



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/AC/25/11/94

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20251121-DEC251194-AR



DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Considérant la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que Monsieur Claude Bugeon, domicilié au 5 rue des Mimosas à l'Île d'Yeu, propriétaire d'un fonds d'archives scientifiques relatives à l'Île d'Yeu souhaite en faire don à la commune de l'Île d'Yeu ;

Considérant l'intérêt scientifique et historique de ces archives pour la commune de l'Île d'Yeu ;

Ce fonds, que le donateur a constitué, sera conservé de façon définitive au service des archives municipales, qui en assurera la conservation et la communication.

Le déposant transfère la propriété matérielle de son fonds d'archives scientifiques à la Mairie de l'Île d'Yeu. Il entre ainsi dans le domaine public et devient de ce fait imprescriptible, insaisissable et inaliénable.

L'ensemble des obligations figurent dans le contrat de don manuel ci-joint.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** ce don d'archives
- **DE SIGNER** le contrat de don manuel

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 21 Novembre

La maire,
Carole Charreau

